

DAC 8 – De nouvelles obligations pour les CASP et l'écosystème crypto

La directive **DAC 8** marque une étape décisive dans l'intégration des crypto-actifs au cadre de la transparence fiscale européenne.

En France, sa transposition par la **loi de finances pour 2025** et ses décrets d'application ne se limite pas à une formalité déclarative : elle impose une **restructuration profonde des obligations pesant sur les acteurs crypto**, avec des effets en cascade pour les particuliers et les entreprises détenant des crypto-actifs

De nouvelles obligations pour les CASP

Depuis le 1er janvier 2026, les Prestataires de Services sur Crypto-Actifs (PSCA), ou Crypto-Asset Service Providers (CASP) en anglais, deviennent des acteurs centraux de la coopération fiscale européenne et doivent prendre en compte toutes les transactions effectuées à partir de cette date pour être conformes aux exigences de la réglementation DAC 8.

Les CASP/PSCA doivent désormais collecter des informations détaillées sur leurs clients, personnes physiques et morales, tracer l'ensemble des transactions réalisées, valoriser les opérations et transmettre annuellement ces données à l'administration fiscale. La **première déclaration**, relative à l'année 2026, devra être déposée **en 2027**.

DAC 8 impose également des obligations de diligence raisonnable, incluant notamment l'autocertification de la résidence fiscale, la vérification de la cohérence des informations, la gestion des incohérences, ainsi que la mise en œuvre de **relances documentées** en cas de données manquantes.

À défaut de régularisation **après deux relances et un délai minimal de 60 jours**, le PSCA/CASP doit être en mesure de **bloquer certaines opérations déclarables**. La conformité DAC 8 est donc continue et opérationnelle, bien au-delà d'un reporting annuel.

Un périmètre large au-delà des seuls CASP

Il convient également de rappeler que DAC 8 ne concerne pas uniquement les PSCA/CASP, tels que les plateformes d'échange ou de conservation. D'autres acteurs sont également concernés, directement ou indirectement, tels que les acteurs crypto « hybrides », tels que les fintechs crypto ou les émetteurs de stablecoins. Les intermédiaires intervenant dans la chaîne de transaction et, plus largement, tout acteur facilitant des opérations sur des crypto-actifs via un PSCA/CASP peuvent également être concernés. Cette approche reflète la volonté du législateur européen de favoriser la neutralité technologique et d'alignement sur les standards internationaux.

N'oublions pas non plus que DAC 8 a une portée bien plus large que celle des crypto-actifs et qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle réglementation pour de nombreux autres acteurs de la finance dite traditionnelle. DAC 8 vient compléter un cadre existant. De nombreux acteurs sont déjà soumis à l'échange automatique d'informations fiscales, au titre de DAC 1 à DAC 7, ainsi qu'à la norme CRS. Cette réglementation s'inscrit dans une chaîne de transparence fiscale bien plus large, qui touche de nombreux acteurs en dehors des PSCA/CASP, et même en dehors de la crypto. Les banques et les établissements de crédit sont déjà soumis depuis longtemps à ces obligations et aux déclarations qui s'y rapportent. Parmi les acteurs concernés figurent aussi les prestataires de services d'investissement (PSI), les assureurs et intermédiaires d'assurance, les établissements de paiement et de monnaie électronique, ainsi que d'autres acteurs issus du monde de la finance.

Ce qui change pour les particuliers détenteurs de crypto-actifs

DAC 8 ne crée pas de nouvelles obligations déclaratives directes pour les particuliers. En revanche, cette nouvelle réglementation modifie le cadre dans lequel s'appliquent leurs obligations fiscales existantes.

De manière concrète, les transactions sur les crypto-actifs sont dorénavant déclarées automatiquement par les prestataires assujettis. Les données sont également échangées entre les administrations fiscales et les incohérences deviennent ainsi immédiatement détectables.

Pour les particuliers, cela signifie que les potentielles zones d'opacité fiscale vont complètement disparaître et qu'une exigence accrue de cohérence va être mise en place en ce qui concerne les déclarations et la réalité des transactions. Cela accroît le risque de redressement en cas d'erreur ou d'omission.

L'impact pour les entreprises détenant des crypto-actifs

Pour les sociétés telles que les PME, holdings, véhicules d'investissement et autres types de société qui détiennent des crypto-actifs, DAC 8 introduit des enjeux supplémentaires.

Les PSCA/CASP ont l'obligation de collecter et de déclarer des éléments tels que les informations d'identification de l'entité, sa ou ses résidences fiscales, son numéro d'identification fiscale et, le cas échéant, les données relatives aux bénéficiaires effectifs. Par ailleurs, la traçabilité des flux de crypto-actifs devient un enjeu de gouvernance financière avec un suivi précis des mouvements, la valorisation des opérations et la cohérence entre fiscalité, comptabilité et stratégie de trésorerie.

Les crypto-actifs sont désormais traités, du point de vue fiscal, comme des actifs financiers à part entière.

Une conformité sur crypto-actifs désormais structurelle

DAC 8 illustre un changement de paradigme clair où la fiscalité crypto n'est plus seulement déclarative et marginale, mais devient automatisée, systémique et intégrée. Pour les PSCA/CASP, ces changements impliquent une gouvernance des données robuste et une coordination étroite entre la conformité, la fiscalité et les opérations. Pour les utilisateurs finaux, particuliers comme les entreprises, cela impose de l'anticipation, une grande rigueur déclarative et une professionnalisation de la gestion de crypto-actifs.

Il est finalement à souligner que DAC 8 peut également être perçue, au-delà des nouvelles obligations que cette réglementation impose, comme un marqueur fort de maturité réglementaire de l'écosystème crypto.

Sources :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000053157956/>

DAC 8 – New obligations for CASPs and the crypto ecosystem

The **DAC 8** directive marks a decisive step toward integrating crypto-assets into the European tax transparency framework.

In France, its transposition by the **Finance Act for 2025** and its implementing decrees is not limited to a declarative formality: it imposes a **profound restructuring of the obligations weighing on crypto players**, with knock-on effects for individuals and companies holding crypto-assets.

New obligations for CASPs

Since 1 January 2026, Crypto-Asset Service Providers (CASP) have become central players in European tax cooperation and must take into account all transactions carried out from that date to comply with the DAC 8 requirements.

CASP/PSCA must now collect detailed information on their customers, both individuals and legal entities, track all transactions carried out, value the transactions and transmit this data annually to the tax authorities. The **first declaration**, relating to the year 2026, must be filed **in 2027**.

DAC 8 also imposes due diligence obligations, including self-certification of tax residence, verification of the consistency of information, management of inconsistencies, and the implementation of **documented reminders** in the event of missing data.

If no correction is made **after two reminders and a minimum period of 60 days**, the PSCA/CASP must be able to **block certain reportable transactions**. DAC 8 compliance is therefore ongoing and operational, going well beyond annual reporting.

A broad scope beyond CASPs alone

It should also be noted that DAC 8 does not only concern PSCA/CASP, such as exchange or custody platforms. Other players are also affected, directly or indirectly, including 'hybrid' crypto players such as crypto fintechs or stablecoin issuers. Intermediaries involved in the transaction chain and, more broadly, any player facilitating crypto-asset transactions via a PSCA/CASP may also be affected. This approach reflects the European legislator's desire to promote technological neutrality and alignment with international standards.

It should also be remembered that DAC 8 has a much broader scope than crypto-assets and is not a new regulation for many other players in the traditional finance sector. DAC 8 complements an existing framework. Many players are already subject to the automatic exchange of tax information under DAC 1 to DAC 7, as well as the CRS standard. This regulation is part of a broader chain of tax transparency that affects many players outside the PSCA/CASP and even outside crypto. Banks and credit institutions have long been subject to these obligations and the related reporting requirements. Other affected players include investment service providers (ISPs), insurers and insurance intermediaries, payment and electronic money institutions, and other players in the financial sector.

What changes for individuals holding crypto-assets

DAC 8 does not create any new direct reporting obligations for individuals. However, this new regulation changes the framework for their existing tax obligations.

In practice, transactions involving crypto-assets are now automatically reported by the relevant providers. Data is also exchanged between tax authorities, allowing inconsistencies to be detected immediately.

For individuals, this means that potential areas of tax opacity will disappear completely and that there will be an increased requirement for consistency between declarations and the reality of transactions. This increases the risk of adjustment in the event of error or omission.

The impact on companies holding crypto-assets

For companies such as SMEs, holding companies, investment vehicles and other types of companies that hold crypto-assets, DAC 8 introduces additional challenges.

PSCA/CASP are required to collect and report information such as the entity's identification details, its tax residence(s), its tax identification number and, where applicable, data relating to beneficial owners. Furthermore, the traceability of crypto-asset flows is becoming a financial governance issue, with accurate tracking of movements, valuation of transactions and consistency between taxation, accounting and treasury strategy.

Crypto-assets are now treated, from a tax perspective, as financial assets in their own right.

Crypto-asset compliance is now structural

DAC 8 illustrates a clear paradigm shift where crypto taxation is no longer merely declarative and marginal, but is becoming automated, systemic and integrated. For PSCA/CASP, these changes imply robust data governance and close coordination between compliance, taxation and operations. For end users, both individuals and businesses, this requires anticipation, rigorous reporting and professionalisation of crypto-asset management.

Finally, it should be noted that DAC 8 can also be seen, beyond the new obligations it imposes, as a strong marker of the regulatory maturity of the crypto ecosystem.

Sources:

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000053157956/>